

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-243

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Bruyères (C6) – route de Dehault (C10)
Du 13 avril au 7 mai 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant ZA La Forêt, 72470 CHAMPAGNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S de procéder à la pose de réseaux Enedis pour le nouvel aménagement de la zone artisanale située à proximité de la rue des Bruyères et de la route de Dehault, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de ces mêmes adresses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au jeudi 7 mai 2026, 18h00, (sans connaissance de la date exacte d'intervention) l'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, rue des Bruyères (C6) et route de Dehault (C10), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la pose de réseaux Enedis pour le nouvel aménagement de la zone artisanale.

En cas de nécessité, la rue des Bruyères et la route de Dehault pourront être barrées et le stationnement pourra être interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Une déviation devra être mise en place par la C6, puis C12, pour remonter vers la route des Rues Vertes, et inversement.

L'accès de la rue des Bruyères et de la route de Dehault devra rester maintenu pour les véhicules de secours et les véhicules du SYVALORM COVED.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « Route barrée ».
- Mettre en place la signalisation pour l'itinéraire de déviation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.

- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

